

# CONDITIONS GENERALES PRESTATION TECHNIQUE

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre SL-Events, ci-après dénommé le prestataire, et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de services.

A défaut de contrat conclu entre le prestataire et le client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec le prestataire impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Elles sont consultables sur notre site internet [www.sl-envet.net](http://www.sl-envet.net) et sur simple demande, dans nos locaux. Les présentes conditions générales sont modifiables au travers de conditions particulières qui priment sur ces premières.

## 2. NATURE DES PRESTATIONS

SL-Events vous accompagne lors de vos soirées festives privées et publiques : mariage, anniversaire, séminaire, bal, comité d'entreprise, association, soirée VIP, inauguration, salon, convention, etc.

## 3. DEVIS ET COMMANDE

Le prestataire intervient sur demande expresse du client. Un devis gratuit ou un contrat sera réalisé pour toute prestation. Le devis adressé par le prestataire au client en deux exemplaires, précise la nature de la prestation, le prix de la prestation, le montant éventuel des rabais et ristournes, les modalités de paiement, le matériel mis à disposition dans le cadre de la prestation choisie, la durée de validité du devis, l'adhésion pleine et entière du client aux CGV.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra nous retourner le devis ou le contrat sans aucune modification :

Soit par courrier postal, dûment signé et daté avec la mention « bon pour accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial pour les entreprises ou institutionnels,

Soit par courrier électronique avec l'expression du consentement du client.

La commande ne sera validée qu'après renvoi du devis ou du contrat, accepté et signé, accompagné du règlement d'un acompte.

A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas maintenir sa proposition.

## 4. TARIFS

Les prix des services sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le client. Ils sont exprimés en € (euros), et ne sont pas soumis à la TVA (article 293b du CGI). Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure ou à la journée.

Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations.

ATTENTION : en cas de changement de statut juridique de SL-Events avant la réalisation de la prestation, la TVA deviendrait légalement due, les deux parties s'engagent alors à se répartir de manière égale le montant de la TVA soit 10% pour chacun.

## 5. RABAIS ET RISTOURNES

Les prix proposés comprennent les rabais et ristournes que le prestataire serait amené à octroyer.

## 6. MODALITÉS DE PAIEMENT

**6.1** Les factures sont payables au plus tard le jour de la réalisation de la prestation, minorées de l'acompte le cas échéant et sauf conditions particulières.

Le paiement s'effectue en espèces, chèque, virement bancaire ou PayPal. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

**6.2** Lors de l'acceptation du devis, le client devra verser un acompte d'un minimum de 30% du montant global de la prestation.

**6.3** La facture de solde sera envoyée via mail 15 jours avant la date d'échéance de la prestation et devra être réglée au plus tard à l'arrivée du prestataire pour l'installation du matériel. Tout délai de règlement consenti par notre société comporte la clause de déchéance du terme : une seule échéance impayée - même sur effets acceptés - rend le solde de la créance immédiatement exigible.

## 7. RETARD DE PAIEMENT

Application des articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce.

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (en vigueur au jour de la facturation des prestations). Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé prorata-temporis. Exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40€ (quarante euros), ainsi que les frais juridiques.

## 8. DURÉE ET REALISATION

**8.1** La durée de la prestation est définie dans le devis ou le contrat. Pour les contrats sans limitation de durée le prestataire se réserve le droit de commencer à démonter le matériel à partir du moment où il ne reste plus que vingt (20) pourcent des invités selon le nombre d'invités prévu sur les documents de préparations.

**8.2** La prestation comprend la présence des techniciens et du matériel. L'organisateur doit mettre à disposition repas et boissons pendant toute la durée de l'événement gracieusement.

**8.3** En cas d'agression physique ou verbale, le prestataire se réserve le droit d'arrêter la prestation sans compensation financière de sa part.

**8.4** Le matériel appartenant au prestataire et entreposé ou installé dans les locaux dont le client jouit et sous la responsabilité de ce dernier, par conséquent toute dégradation ou vol devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'assureur du client pour pallier aux frais de remplacements.

**8.5** Le prestataire se réserve le droit de promouvoir sa société par tout moyen de communication qu'il jugera opportun. Parmi, à titre indicatif et non limitatif : Prise de photos, de vidéo, pose de bannières, diffusion de photos et de vidéos pendant l'événement et sur les réseaux sociaux, annonces micro, identification sur les réseaux sociaux ...

## **9. RÉSILIATION**

**9.1** Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat, sous la réserve d'un préavis de 60 jours, avec un motif valable ou en cas de force majeure.

**9.2** En cas de résiliation du contrat le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante, le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat, le prestataire s'engage à restituer au client au plus tard dans les 30 jours ouvrés qui suivent la résiliation du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le client s'il en formule la demande.

**9.3** En cas de résiliation de l'accord par le client, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureront acquises.

## **10. FORCE MAJEURE**

**10.1** Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif :

catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à 2 jours.

ATTENTION, toute annulation de la part du client de la manifestation pour quelque motif que ce soit autre que cités ci-dessus entraînera la facturation pleine et entière.

Dans les 5 jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve.

**10.2** Le prestataire s'engage quant à lui à un remplacement en cas d'accident ou problème survenu à la personne initialement prévue pour la réalisation de la prestation.

## **11. OBLIGATIONS ET CONFIDENTIALITÉ**

**11.1** Le prestataire s'engage à :

Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles,

Restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission,

Signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations qui sont à la disposition du public.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

**11.2** Le client autorise le prestataire à utiliser les documents de préparation, coordonnées et photos à des fins commerciales.

## **12. RESPONSABILITÉ**

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen.

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Le client s'engage à mettre à la disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du prestataire ne pourra être engagée pour :

Une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client,

Un retard occasionné par le client ou un autre prestataire qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité du prestataire, si elle est prouvée, sera limitée au montant hors taxes n'excédant pas la moitié de la somme totale hors taxes, effectivement payée par le client pour le service fourni par le prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **13. LITIGES**

Les présentes CGV et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français.

A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence des tribunaux de Lens (62), ou d'un huissier mandaté par SL-Events pour le recouvrement de ses créances.